Annexe 3

Réponses du SMIB aux questions du Procès-verbal et aux commentaires du commissaire enquêteur

Référence	Déposants	Synthèse des dépositions
observations		Questions
	REGI	STRE de MONTREVAULT-sur-EVRE
ME 1	M. Moreau Serge Fief-Sauvin	Secteur de l'Abriard Page 5 : Souhaite conserver le busage qui sert de passage entre 2 champs
	r ici-Sauviii	1. Question : est-ce envisageable ?
		Lors des travaux, le SMiB tient compte des usages sur les parcelles avoisinantes. Dans ce cas précis, les travaux viseront à maintenir l'accès entre les 2 parcelles.
ME 2	M. Maugeais Dominique	Il demande des travaux supplémentaires (busage et 2 mares) dans le secteur du Moulin Moreau, (planche 3 page 40 de l'atlas)
		2. Question : est-ce envisageable ?
	St Pierre Montlimart	Sur ce secteur du Moulin Moreau, des actions sont prévues à l'opportunité (et ne sont pas prioritaires). Néanmoins, si des travaux ont lieu sur ce secteur, les différentes pistes d'aménagements proposées pourront être étudiées.
		Il note le ratio du coût des études complémentaires dans le secteur et interroge sur la procédure de réalisation des études sur les étangs et les chaussées.
		3. Les études complémentaires sont-elles incluses dans les travaux de la présente enquête ou seront-elles validées dans le cadre d'un autre programme ?
		Concernant les études complémentaires : sur les 4 ouvrages de l'Evre aval, étude et travaux sont concernés par l'enquête publique. Pour ce qui est des 19 plans d'eau du Moulin Moreau, seule l'étude entre en compte dans l'enquête. Le but étant de mener une étude globale sur l'ensemble des plans d'eau du bassin versant, et voir dans un second temps les travaux réalisables, au cas par cas et en concertation avec les propriétaires/exploitants.
		Concernant la libre circulation des sédiments, il propose d'intervenir en amont avec des plantations dans les pentes ou dans le haut des côteaux herbeux.

		L'enquête publique ne devrait pas se tenir avec autant d'incertitudes sur les études complémentaires et sans visibilité sur les coûts ultérieurs engendrés.
		L'état actuel de l'Èvre et de ses affluents ne justifie pas une « utilité publique »
		Il pense que l'indicateur 3 de satisfaction des usagers décrit en page 91 ne sera pas représentatif.
		Il pense que les demandes de dérogations pour espèces protégées seront inévitables.
La questionne	Mant sur las átud	es complémentaires est récurrent, ce sujet qui concerne les étangs est
-		ient que la réponse du SMIB soit claire.
ME 3	M. Bodet	Concerné par des travaux sur La Trézenne (page 23 & 29) il demande à
WIL 3	Le Fuilet	être contacté rapidement pour les aménagements prévus (clôtures).
	Le l'unet	etre contacte rapidement pour les amenagements prevus (ciotures).
		4. Préciser quand M. Bodet pourra être contacté.
		4. Treeser quant vi. bouct pourra etre contacte.
		Le calendrier prévisionnel indique des travaux en 2025 et 2026. Les propriétaires et les exploitants seront contactés plusieurs mois à l'avance afin de discuter des travaux envisagés et avoir un temps d'échanges avec chaque exploitant/propriétaire concerné.
		Il s'interroge sur la priorité donnée à ces travaux par rapport à d'autres budgets pour la cantine notamment !

Il convient d'expliquer le contexte des subventions et budgets car l'observation sur la priorité des dépenses est récurrente.

Le SMiB est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une collectivité à part entière. Son rôle est la préservation et l'amélioration de la qualité et quantité d'eau, l'information et la sensibilisation de la population aux thématiques de l'eau et de l'environnement sur les bassins de l'Èvre, de la Thau, du St Denis et des Robinets Haie d'Alot. Le SMiB est financé par les contributions des trois collectivités membres Cholet Agglomération, Mauges Communauté et la Communauté de communes Loire Layon Aubance afin d'exercer les compétences transférées (citées plus haut) au SMiB et permettre une gestion hydrographique cohérente (bassin versant) mais aussi de subventions provenant des financeurs tels que l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, et le Département 49. Ainsi les financements dont bénéficie le syndicat et qui servent notamment à la réalisation du programme d'actions concerné par cette enquête sont totalement voués à ces objectifs. Chaque collectivité a son budget propre, celui du SMiB est indispensable à la bonne réalisation de ses missions dans l'intérêt général.

ME 4	M. Emeriau	Il est concerné par le secteur du Pont Laurent, et s'interroge sur le timing
	G. D.	des études complémentaires, et regrette de n'avoir pas reçu
	St Pierre Montlimart	d'information.

La demande s'inscrit dans la question $N^{\circ}3$, la réponse devra préciser si elle est globale pour toutes les études complémentaires ou s'il y a lieu de répondre par secteur.

Cette demande spécifique sur le Pont Laurent amène une réponse plus globale. Il faut comprendre que le choix a été fait de concentrer un maximum d'actions (en couleurs sur les cartes) sur trois masses d'eau prioritaires (Trézenne, Abriard et Moulin Moreau) mais également quelques actions sur le reste

du territoire. De plus, des actions supplémentaires ont été matérialisées sur les cartes en tant qu'opportunité, ce qui signifie qu'elles ne sont pas programmées dans le temps mais pourront avoir lieu s'il y a une volonté locale par exemple.

ME 5	M. Antier St Pierre Montlimart	Exploitant sur les bords de l'Èvre il est concerné par les travaux. Il a eu l'information de l'enquête publique par un collègue, il aurait apprécié recevoir une information personnelle.

Cette observation est récurrente, il convient d'expliquer les choix de communications convenus pour cette enquête et les raisons qui ont conduit le SMIB à ne pas faire une information personnalisée.

Pour communiquer sur cette enquête publique, le SMiB a fait le choix de positionner 44 panneaux informatifs sur l'ensemble du territoire. Des annonces légales sont également parues dans la presse ainsi qu'un article publié début novembre dans Ouest France et également sur le site internet du syndicat. L'objectif de l'enquête publique est d'informer le plus grand nombre de personnes du programme d'actions porté par le SMiB, et pas uniquement les exploitants/propriétaires concernés directement par les travaux. Cependant, préalablement aux travaux les personnes concernées seront rencontrées afin de discuter du projet, et de réaliser les travaux en concertation et en accord avec les usages déjà en place.

Concernant l'intéressé, il n'est pas prévu de travaux sur les bords de l'Èvre à St Pierre Montlimart dans le cadre de ce programme.

ME 6	M. Abline	Il est propriétaire et refuse à ce titre les travaux prévus pour supprimer
	ST Rémy	un busage à la « Boue » et interroge le SMIB sur qui entretiendra après les travaux.

En l'absence de précisions sur le secteur de travaux concerné il est difficile au commissaire de les localiser.

Il est précisé dans le dossier (page 65/330) qu'après les travaux, l'entretien sera à la charge du propriétaire riverain ou du propriétaire des ouvrages.

Si le SMIB arrive à localiser l'endroit il pourra commenter l'observation et à cette occasion, faire un rappel sur les droits et devoirs des propriétaires ainsi que sur les dispositions prévues dans le dossier pour l'entretien après les travaux.

Il s'agit de travaux de remise à ciel ouvert de cours d'eau, cela permet de favoriser l'autoépuration et de limiter les à-coups hydrauliques.

En l'état ou après les travaux, l'entretien est et reste à la charge des propriétaires riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

ME 7	M. Gouleau	Il rappelle que certains aménagements existants ont pour but
		d'améliorer l'exploitation des terrains. Il considère que l'exécution de
	Montrevault	travaux par la collectivité sur des terrains privés n'est pas autorisée car
		il n'y a pas de servitude publique. En tout état de cause l'indemnisation
		d'éventuels préjudices est selon lui à prévoir.
		•

Ce type d'observation a été assez récurrent, notamment verbalement lors des permanences.

Le SMIB doit ici rappeler les obligations légales, notamment celles qui seraient induites par la DIG, il pourra aussi préciser les dispositions qu'il compte mettre en œuvre.

Le propriétaire riverain doit s'acquitter de l'obligation d'entretien régulier, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son

bon état/potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (art. L215-14 CEnv).

Le programme proposé dans ce dossier est bien un programme de restauration et non d'entretien. Le programme ne prévoit pas de dédommagement aux riverains pour la restauration des milieux. La DIG permet au programme de restauration des milieux aquatiques la reconnaissance de son caractère d'intérêt général et habilite la collectivité à intervenir. Elle justifie la dépense de fonds publics sur des propriétés privés n'appartenant pas à la collectivité, et autorise une servitude de passage pour le bon déroulement des travaux.

Le SMiB attache une importance à la concertation et au dialogue avec les propriétaires et/ou exploitants pour que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

ME 8	M. Dupont	Il constate la suppression de son étang dans le programme des actions
	Le Fuilet	prévues sur La Trézenne, il ne comprend pas les raisons et demandent des explications.

Espérant que le SMIB localisera l'étang de M. Dupont, il pourra alors répondre à ses questionnements.

Le secteur dont il est question ici est concerné par des actions supplémentaires, qui seront faites à l'opportunité (voir réponse ME4). De plus, les types de travaux indiqués sur les cartes sont des pistes d'aménagement et pourront évoluer en fonction de la concertation et de la faisabilité technique. Le but étant évidemment de concilier la restauration des milieux naturels avec les usages en place.

ME 9	M. Morinière	Il manifeste son désaccord sur les travaux car ils sont un retour en arrière de 40 ans, ils sont inutiles et coûteux.
	La Chapelle Aubry	L'argent serait mieux utilisé pour les routes.
Pas de comm	entaire	
ME 10	M. Samson	Il apporte son soutien à l'observation de M. Morinière, jugeant les travaux inutiles et trouvant que l'argent serait mieux utilisé ailleurs.
Pas de comm	entaire	
ME 11	M. Aligon	Il note que le dossier fait référence (Page 7 de la note non technique) à une activité agricole (2010) qui est aujourd'hui dépassée.
	St Rémy	Il demande que les conséquences des travaux sur l'élevage soient évaluées et note une communication insuffisante.
		5. L'évaluation des conséquences des travaux sur l'agriculture est-elle envisageable ?
		Le Référencement général agricole de 2010 constitue la source d'information accessible la plus récente, pour définir les activités à l'échelle communale (pas pour en évaluer les impacts de travaux). Le RGA 2020, ne donne pas pour l'instant accès aux données avec la même précision qu'en 2010 (données départementales générales).
		Les travaux seront menés en concertation avec l'exploitant/propriétaire afin qu'il y ait un consensus avec le syndicat dans l'objectif d'impacter le moins possible l'activité agricole en place. Les travaux n'ont pas vocation à remettre en cause l'activité d'élevage en bord de cours d'eau. Les principales actions seront la

mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour éviter le piétinement des cours d'eau.

6. Préciser les actions de communication prévues vis-à-vis du monde agricole.

Selon la programmation établie, un courrier sera adressé aux propriétaires pour les informer des travaux envisagés. Des rencontres seront programmées avec propriétaires et/ou exploitants afin de discuter des projets qui les concernent. Ces temps d'échanges seront l'occasion de prendre en compte les enjeux et contraintes des parties concernées et pourront donner lieu à des adaptations du projet si besoin. Des conventions seront signées avec les propriétaires en amont des travaux.

De manière générale, cette concertation individuelle sera complétée par un volet communication : le SMIB communiquera sur les travaux réalisés au travers de son site internet, la lettre de l'eau, les bulletins municipaux...

Ces questionnements sont récurrents

ME 12	M. Morillon	 Pêcheur et ancien stagiaire au SMIB, il connaît bien le bassin et les milieux, il fait plusieurs remarques et propositions: La migration des poissons n'est pas prioritaire, l'anguille est déjà bien présente. La reproduction du brochet est utopique, la passe à poisson ne s'impose pas, il faudrait réaménager le marais du Tertre. Les actions devraient prioriser l'Èvre amont qui concentre les causes de la dégradation des eaux. Malgré deux SAGEs la qualité de l'eau se dégrade. Il aurait fallu prioriser les éléments les plus perturbants. Il faudrait plus d'actions pour limiter les pollutions diffuses en agissant sur les sorties de drains ou en plantant des haies en concertation avec les exploitants. Les eaux pluviales urbaines doivent être décantées dans des zones tampons.

Il est rapporté ici des éléments qui remettent partiellement en cause les choix stratégiques du SMIB (intervention sur des secteurs les plus épargnés et les têtes de bassin)

Il est fait certaines propositions sur lesquelles il serait intéressant que le SMIB se positionne.

L'Anguille européenne a été classée sur la liste rouge des espèces menacées en France et évaluée en « danger critique d'extinction ». Par ailleurs, 6 tronçons de cours d'eau du linéaire concerné sont classés Liste 2 au titre de l'article. L. 214-17-I-2° du code de l'Environnement, qui oblige d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Ces actions sont donc rendues obligatoires par la loi. Par ailleurs, même si des anguilles sont présentes sur le territoire, la population a été jugée insuffisante (en nombre) avec un retard important à la migration du fait des ouvrages.

Concernant le brochet, c'est une des espèces cibles des cours d'eau du territoire classé en liste 2 (Evre aval, Trézenne, Abriard, Avresne, Beuvron et Pont-Laurent). Le programme d'actions doit donc

répondre à ces objectifs. Le SMIB a d'ailleurs restauré plusieurs frayères à brochets dans le contrat précédent conjointement aux travaux sur cours d'eau et poursuit dans cet objectif pour ce contrat.

Concernant les pollutions diffuses, agricoles et urbaines, plusieurs actions sont également prévues (plantation de haies, aménagement de dispositifs tampons, modification des pratiques agricoles...).

Plus spécifiquement sur le volet pluvial, cette compétence n'est pas du ressort du SMIB, elle revient aux EPCI. Toutefois, les techniciens du SMIB travaillent avec les services des communes pour améliorer la situation et profitent des travaux sur cours d'eau pour mener conjointement les travaux sur la quantité et la qualité des eaux pluviales. A noter que cela était déjà le cas lors du précédent contrat. En complément, une orientation stratégique « Coordination des actions et des maîtres d'ouvrage » a été inscrite au CT. Elle a pour objectif d'inscrire (et de prévoir du temps pour les techniciens) des rencontres régulières entre le SMIB et les différents services des EPCI compétentes pour anticiper les travaux sur l'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP), de manière à coordonner les différents programmes de travaux.

Concernant la stratégie globale du programme d'actions, le SMIB a dû réaliser des choix au regard de ces moyens humains et financiers comme cela est expliqué pages 66 à 80. En effet, il n'était pas possible d'intervenir sur toutes les têtes de bassins versants de son territoire. Il a donc été décidé de prioriser les masses d'eau. A noter que cette priorisation a été validée lors de COPIL. Il est rappelé ici les critères de cette hiérarchisation :

« L'objectif général du CT Eau étant d'atteindre le bon état des masses d'eau, il a été décidé, suite aux résultats de l'état des lieux et du diagnostic, de concentrer les actions sur certaines masses d'eau pour les faire basculer en bon état. En effet, l'ensemble des actions ne pouvant être mené sur tout le territoire, il a été décidé de hiérarchiser les bassins versants et de privilégier une intervention sur l'ensemble des volets sur les bassins jugés prioritaires.

Ainsi, 3 masses d'eau prioritaires ont été identifiées pour plusieurs raisons :

- Etat écologique moyen, proche du bon état (masse d'eau les moins dégradées),
- Faible présence de moulins et de plans d'eau sur lit mineur,
- Taille raisonnable,
- Qualité physico-chimique de l'eau moyenne à bonne,
- Qualité biologique moyenne à bonne,
- Part importante de prairies.

Les masses d'eau de la Trézenne, de l'Abriard et du Moulin Moreau ont ainsi été définies comme masses d'eau prioritaires pour le volet « Milieux Aquatiques ».

Les deux masses d'eau Trézenne et Abriard présentent une dégradation de la qualité de l'eau pour les paramètres phytosanitaires et phosphore, tout en restant dans une classe de qualité moyenne. Ces deux masses d'eau sont donc également prioritaires pour le volet « Qualité de l'eau ». A noter que la qualité physico-chimique de l'eau de la masse d'eau du Moulin Moreau est bonne, cette masse d'eau n'est donc pas prioritaire pour le volet « Pollutions diffuses ».

Différentes actions ont été menées lors du précédent contrat sur la masse d'eau de la Thau sur le volet « Quantitatif » au regard de l'importance des assecs et des pressions. Il s'agit donc de continuer le travail engagé sur cette masse d'eau pour ce volet. La masse d'eau de la Thau est donc prioritaire pour ce volet « Quantitatif ».

De même, lors du précédent contrat, des études sur la restauration de la continuité écologique ont été menées sur les chaussées situées en aval de l'Evre. Il s'agit donc de poursuivre ces études et d'aboutir à des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Evre aval. Ces actions sont d'autant plus importantes que l'Evre est classé en liste 2 et en ZAP Anguille. »

Enfin, les autres masses d'eau, et notamment celles de l'Evre, ont également été prises en compte dans la stratégie puisqu'une orientation spécifique « Amorçage d'une dynamique sur les autres masses d'eau » a été validée et des actions y sont prévues telles que celles prévus sur la commune de May-sur-Èvre sur laquelle un projet global à plusieurs maitrise d'œuvre est envisagé : restauration du cours d'eau

ME 13	M. Guery	Il s'étonne de la suppression des busages au village de la Boue, il regrette de ne pas avoir été informé.
	St Rémy	regrette de ne pas avon ete informe.
Cette observa	tion est à traiter a	vec ME6
ME 14	M. Blain & M. Jolivet	Les observations sont déposées au nom du groupe politique « Un nouvel élan à Mauges-sur-Loire » qui regroupe 14 personnes nommées. Le groupe en remarque générale, trouve qu'une seule permanence sur
	Mauges-sur- Loire	le territoire de Mauges-sur-Loire est insuffisante en regard de l'étendue des cours d'eau sur son territoire.
		Il émet plusieurs observations et pose quelques questions sur l'Èvre aval : 7. Quelle suite est donnée à l'étude menée entre 2017 &
		2019 sur les 5 dernières chaussées de l'Èvre aval ?
		L'étude de 2017-2019 portant sur les ouvrages aval de l'Evre a permis de dresser un diagnostic et de proposer des scénarios pour chaque ouvrage. Les études complémentaires prévues ici sont la suite : elles ont pour but d'étudier de manière détaillée le scénario retenu (stade PRO) et de suivre les travaux (mission de maitrise d'œuvre). Le SMIB a décidé de réaliser les études et travaux ouvrage par ouvrage, en commençant par l'aval. La Chaussée de Notre-Dame du Marillais est donc la première concernée par une étude en 2024, ainsi un marché public a été lancé fin 2023. L'objectif de cette étude est d'analyser plus en profondeur la faisabilité d'une passe à poissons (tel que validé en 2019), en reprenant les données de la précédente étude et permettra d'aboutir à un projet suffisamment complet pour réaliser les travaux par la suite.
		8. Sur quelle base a été estimé le coût des études complémentaires (1 057 000€) ?
		Les 1 057 000€ correspondent au coût des études complémentaires prévues sur les 4 chaussées de l'aval de l'Evre, ainsi que sur les travaux qui en découleront. Le montant des travaux est une estimation faite par le bureau d'étude compte tenu de son expérience. Le coût des études est estimé à 96 000 € soit 24 000 € par chaussée.
		9. Que signifie l'effacement total? Plus globalement, comment se positionne la CLE sur les ouvrages de l'Èvre aval?
		L'effacement total consiste en la suppression totale des maçonneries et éléments mobiles associés sur un seuil en rivière. Les bâtiments associés ne sont pas concernés. La CLE se positionne en faveur de la restauration de la continuité écologique, qui passe soit par de l'effacement, soit par de l'équipement. L'Article 4 du règlement du SAGE intitulé « Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau » et incluant l'objectif « Assurer la continuité écologique des

cours d'eau » en complément de la disposition 40 du PAGD « Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau ».

A noter que les effacements indiqués dans le programme d'actions concernant des petits ouvrages types seuils, buses..., et non pas les 4 ouvrages à l'aval de l'Èvre. Pour les ouvrages hydrauliques plus importants, une étude et une concertation seront réalisées avant tous travaux. Un comité de pilotage suivra cette étude.

10. Préciser les travaux prévus sur la chaussée du Marillais, et expliquer l'avis de marchés publics en cours et son chevauchement calendaire par rapport à l'enquête publique en cours ?

Cf. question 7 ci-dessus. Le scénario envisagé est une passe à poissons.

L'étude sur la chaussée du Marillais étant programmée en 2024, le marché public a été lancé par anticipation afin de laisser suffisamment de temps de réponse au plus grand nombre de bureau d'études, et pouvoir commencer l'étude dans les délais, puisqu'on sait par avance que ce type de démarche demande de la concertation et un temps de dialogue important entre tous les acteurs concernés.

11. Comment est pris en compte le classement récent des « promontoires de Loire » incluant ND du Marillais et la confluence de l'Èvre ?

Le « Classement du site promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre » a été validé par décret le 1er décembre 2023, soit après finalisation du dossier d'enquête.

Cet aspect sera évidemment pris en compte lors de la réalisation de l'étude afin que le projet soit en adéquation avec les différentes contraintes réglementaires du secteur.

Concernant la Thau, le groupe soutient les actions proposées notamment sur la Houssaye, mais demande un programme d'actions plus volontariste vis-à-vis de la déconnexion des plans d'eau.

Le groupe aborde avec légitimité des sujets de son territoire.

Pour certains sujets sensibles (plans d'eau et chaussées) le contexte est plus politique.

Concernant le choix d'une seule permanence sur la commune de Mauges-sur-Loire : la question s'est posée, mais considérant que les travaux se concentraient à l'ouest du bassin, la couverture du territoire de Montrevault-sur-Èvre a été privilégiée. Le rapport du nombre d'observations (8 à Mauges/Loire et 35 à Montrevault-sur-Evre et ses communes déléguées) consolide les choix.

ME 15	M. Candin	Assume de 12 Australa des manufétaines des Maulins de 12 Dans la
ME 15	M. Gaudin	Au nom de l'Amicale des propriétaires des Moulins de l'Èvre, la
		déposition rappelle l'article L 214-17 et cite l'extrait qui concerne la
	St Pierre	nécessité de prévoir le transport des sédiments et la migration des
	Montlimart	poissons migrateurs.
		Il est rappelé que le seul poisson migrateur identifié sur l'Èvre est
		l'anguille ce qui lui vaut son classement en zone 2.

		Pour l'Amicale, les dispositions prises avec le SMIB répondent au transport des sédiments et l'anguille migre actuellement naturellement
_		prévoit pas de travaux sur les chaussées de moulins. Les réponses aux dente ME14 pourront apporter des précisions sur ce sujet.
ME 16	M. Martin H. St Pierre Montlimart	Propriétaire du moulin de Billon, ils déposent et signent la lettre de l'Amicale des Moulins de l'Èvre (cf. observation précédente ME15)
	Mme Martin Olga Beaupréau	
ME 17	M. Martin H. Mme Martin Olga	Propriétaire du moulin de Billon ils reprennent les éléments de la lettre de l'Amicale des Moulins de l'Èvre (cf. observation précédente ME15 & ME 16)
à un moment		ont été déposées séparément par les mêmes personnes sur le même sujet, certaine affluence en permanence. Logiquement ME16 aurait dû être ne observation.
ME 18	M. Drouet St Rémy	Il regrette d'avoir été informé de l'enquête seulement par hasard. Il est concerné par une étude complémentaire sur un plan d'eau (cf. page 17 de l'atlas). Il demande à être présent à cette étude. Il précise que la faune et la flore sont installées, qu'il n'y plus de pompage et qu'il s'agit d'une réserve incendie pour les pompiers. Les budgets seraient mieux utilisés ailleurs (route, bâtiments publics).
a positionné 4	4 panneaux, en pli	ne enquête publique sur un aussi grand territoire est compliquée, le SMIB us des informations légales dans la presse et en mairie.
ME 19	M. Mary	La planche 2 de l'atlas montre des travaux (prévus en année 1), de reméandrage du cours d'eau avec une ouverture du milieu. Une question se pose alors : 12. Que deviennent les zones comprises entre l'ancien et le nouveau lit, occupation du sol et propriété ?
		Lorsque l'on créé un nouveau lit de cours d'eau, l'ancien est généralement comblé de façon à ne pas réduire la superficie de la parcelle. De plus, des clôtures et des ouvrages de franchissement (engins, bétail) peuvent être aménagés si nécessaire au niveau du lit créé. Les travaux seront menés en concertation avec l'exploitant/propriétaire afin qu'il y ait un consensus avec le syndicat dans l'objectif d'impacter le moins possible l'activité agricole en place.
		Le reméandrage du cours d'eau n'a pas d'impact sur les limites de propriété de la parcelle. Concernant la propriété foncière, elle reste inchangée par rapport à l'état initial, ce qui peut avoir pour conséquence qu'un propriétaire qui était initialement propriétaire d'une seule berge et de la moitié du lit mineur (dans le cas où le cours

La même ques	tion se pose dans i	d'eau fait office de limite cadastrale entre 2 propriétaires) devienne propriétaire des 2 berges et du lit mineur. Ainsi, selon l'exemple donné, la zone comprise entre l'ancien et le nouveau lit reste au propriétaire de la parcelle. Dans le cas où le cours d'eau délimite deux propriétés, un bornage peut être envisagé. L'occupation du sol restera sous la décision de l'exploitant. une configuration identique dans le secteur Evre amont.
ME 20	M. Suteau	Concerné par des travaux sur l'Abriard (page 2 & 4 de l'atlas) il
	Le Fief-Sauvin	considère que les éléments du dossier d'enquête sont insuffisants pour qu'il puisse donner un « avis favorable »
ME 21	M. Moreau	Concerné par des travaux sur l'Abriard (page 6 de l'atlas), il ne comprend pas et/ou ne partage pas les objectifs du rehaussement du lit
	Le Fief-Sauvin	car cela risque de boucher les drains. Il pense que la qualité de l'eau ne sera pas améliorée. Il demande une information des propriétaires et des exploitants avant toute intervention.
ME 22	M. Bouyer	Concerné par des travaux dans le bassin de l'Abriard (page 1 de l'atlas),
	SCEA Brevere	qui concerne plusieurs plans d'eau utilisés pour l'irrigation en tout ou partie. Il précise certains éléments sur l'état et l'utilisation actuels de ces plans d'eau, et pense qu'il y aura des conséquences sur la viabilité de l'exploitation.
	_	x des travaux sur les retenues. Il rejoint les questions posées par ailleurs es sur les exploitations.
ciblé, ce qui e en compte la	st bien entendu pr règlementation e	justement vocation à définir le contexte socio-économique de l'ouvrage ris en compte dans la proposition de scénarios. Ces derniers prendront en vigueur, les usages, les impacts Les scénarios seront discutés létaires / exploitants et validés par ces derniers avant mise en œuvre.
ME 23	M. Lechat	Il s'oppose à tous travaux sur l'Abriard considérant que les travaux vont détruire son caractère sauvage. Il propose d'intervenir en priorité sur la STEP de Villeneuve.
ME 24	MM. Menard H et A	Concernés par des travaux sur l'Abriard (pages 1 à 4 de l'atlas) ils considèrent que les éléments du dossier sont insuffisants pour se
	Le Fief-Sauvin	positionner. Il est nécessaire de prévoir des rencontres individuelles pour comprendre et améliorer le projet.
ME 25	MM.	Membres d'un club de moto-cross, ils s'inquiètent des travaux prévus à
	Rothureau Eric Rothureau T et M. Lechat	proximité de leur terrain de compétition. Ils craignent que les fossés perturbent l'utilisation du circuit et l'accès du public.

	e entre le SMIB et olutions palliatives.	l'association doit s'organiser pour confirmer les craintes et si besoin
ME 26	M. et Mme Redureau Montrevault	Propriétaires et locataires dans le secteur de l'Abriard (page 2 de l'Atlas), ils s'opposent au projet de « zone humide » car ceci va perturber l'exploitation (déplacement des clôtures, modification des zones et des surfaces de pâturage)
Cette ohserva	⊥ tion semble reioina	l lre l'observation ME 19, mêmes travaux sur le même secteur. La réponse
		pour cette observation.
ME 27	M. Charrier Le May sur Evre	L'observation concerne les travaux prévus à la page 36 de l'Atlas dans le secteur du May-sur-Evre, il semble qu'ils pourraient impacter un circuit de randonnée utilisé par piétons et VTT situé au nord-est de La Trollière. Il est demandé de conserver un passage à sec pour les piétons et un passage à gué pour les VTT.
Ce point est à	vérifier et à précis	er par le SMIB
		prévues à l'opportunité et ne sont pas prioritaires. Néanmoins, si des les différentes pistes d'aménagements proposées pourront être étudiées.
ME 28	M & Mme Redureau pour Mme Cousin	Par cette observation, il est porté à connaissance qu'une zone humide naturelle située en page 2 de l'atlas sur la propriété de Mme Cousin n'apparaît pas sur les plans.
Ce point est à	vérifier et à précis	er par le SMIB
	graphique n'a pas ontrat territorial.	s vocation à identifier les zones humides mais à localiser les futurs
ME 29	M. Vincent Montrevault	Le rapporteur de cette observation (ancien élu) se dit porteur des craintes de plusieurs propriétaires riverains qui ont manifesté leurs inquiétudes. Il attire l'attention sur deux sujets principaux : - Il y a un grand besoin d'information pour apaiser les craintes des cellules locales pourraient soutenir le SMIB dans cette tâche. - La remise en cause d'aménagements anciens mis en place pour l'assainissement des terrains surprend.
		Certaines actions: Action supplémentaire – aménagements anti- transfert – suppression de seuil, sont à préciser et à expliquer.
		Il faudra enfin aborder la question des droits de puisage qui sont vitaux pour les exploitations.
est maintes fo		oints évoqués ici dans d'autres observations. La demande d'information et du puisage et plus largement des prélèvements est probablement plus spécifique.
ME 30	M. Bonneau	Il exprime son étonnement de remettre en cause un plan d'eau qui a été construit il y a 30 ans en respectant toutes les conditions. Son très bon
	Montrevault	état actuel ne justifie pas sa suppression.

Déposée en fin de permanence sous enveloppe et par une autre personne, le secteur concerné par le plan d'eau n'est pas précisé. Le SMIB saura sans doute le localiser et le cas échéant apporter des précisions.

Les travaux sur le cours d'eau sont prévus en 2029. L'action inscrite sur le plan d'eau n'est pas prioritaire. Le SMiB rencontrera M. Bonneau en temps voulu pour échanger sur le projet en question.

REGISTRE DU FUILET		
LF 1	M. Drouet Le Fuilet	Concerné par des travaux sur La Trézenne (pages 23, 25 et 28 de l'Atlas) il s'interroge sur la remise en fond de vallée (franchissement des animaux), la suppression des peupliers, les ouvrages anti-transfert et le devenir des clôtures.
LF 2	M. Pasquier	Cette observation fait état du manque d'information manifeste des propriétaires, plusieurs défaillances observées sont citées :
	ST Rémy	 Pas d'affichage sur la commune de St Rémy Seulement une quinzaine de plaquettes déposées à la mairie du Fuilet pour 46 exploitants. Travaux et enquête non évoqués dans le magazine trimestriel de Montrevault-sur-Evre paru en juillet et en octobre 2023. Pas de contact individuel avec les propriétaires concernés par les destructions de plans d'eau et la création de mares Pas d'édition du bulletin SMIB depuis le N°11 de septembre 2022. Ceci pourrait donner l'impression d'une volonté de cacher de dissimuler!

L'absence d'affichage dans le bourg de St Rémy peut s'expliquer par le fait que cette commune déléguée n'avait été retenue comme lieu d'enquête. Par contre, plusieurs panneaux ont été mis en place sur les cours d'eau à l'ouest du bourg.

L'observation d'une communication insuffisante est largement rapportée dans plusieurs observations, le SMIB pourra expliquer la situation et présenter des actions de communication.

Le contrat territorial s'inscrit dans une stratégie de territoire définie pour 6 ans par un comité de pilotage regroupant les élus locaux, les acteurs de l'eau, les représentants des usagers et les services de l'Etat. Un travail de concertation a été mené en 2021 et 2022 pour aboutir au programme d'actions tel qu'il est présenté dans la DIG. Ce programme d'actions a été élaboré à partir d'un état des lieux et du diagnostic terrain de 202 km de cours d'eau. Ce travail a été réalisé par un bureau d'études mandaté par le SMiB et soumis à l'arbitrage du comité de pilotage. Au cours de ce travail, il a été décidé de concentrer les actions sur certaines masses d'eau pour les faire basculer en bon état et de privilégier une intervention sur les bassins jugés prioritaires.

Pour communiquer sur cette enquête publique, le SMiB a fait le choix de positionner 44 panneaux informatifs sur l'ensemble du territoire et de mettre 200 plaquettes à disposition des administrés dans les mairies accueillant les registres d'enquête. Des annonces légales sont également parues dans la presse ainsi qu'un article publié début novembre dans Ouest France. Des articles sont parus sur le site internet du syndicat et les documents type plaquettes d'information y sont téléchargeables. Une

newsletter spécifique a également été envoyée aux abonnés et l'information a été relayée par mail et via les réunions syndicales auprès des élus locaux.

L'enquête publique a constitué pour le SMiB une modalité de communication du programme d'actions à venir. Cette phase dans la procédure d'obtention d'une DIG aura en effet permis de porter le programme d'actions à connaissance du public concerné. L'objectif de l'enquête publique est d'informer le plus grand nombre de personnes du programme d'actions porté par le SMiB, et pas uniquement les exploitants/propriétaires concernés directement par les travaux.

Cependant, préalablement aux travaux, les personnes concernées seront rencontrées afin de discuter du projet, et de réaliser les travaux en concertation et en accord avec les usages déjà en place. Un courrier sera adressé aux propriétaires pour les rencontrer et échanger sur les travaux à venir. Le SMiB attache une importance à la concertation et au dialogue avec les propriétaires et/ou exploitants pour que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions. En cas de désaccord, le SMiB travaillera sur les points de blocage jusqu'à l'obtention d'un consensus permettant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, le SMiB tient à préciser qu'il communiquera sur l'efficacité des travaux via la réalisation d'indicateurs de suivi (faune-flore) avant et après la réalisation des travaux. Un bilan intermédiaire sera réalisé à mi-parcours du contrat territorial soit en 2026. Les résultats seront largement communiqués sur le territoire.

LF 3	M. Chèné	Malgré un entretien régulier du ruisseau dont il est riverain propriétaire, il est relaté un cas d'inondation récent.
	Le Fuilet	Il est demandé de prévoir des aménagements pour retenir ou dévier les eaux de pluie dans le secteur de la menuiserie du déposant. 13. Le SMIB connaît-il cette situation? Des solutions sont-elles du ressort de ses compétences et si oui comment et quand peut-il agir?
		Le SMiB n'a pas connaissance de cette situation. Sur le secteur concerné, la collectivité compétente sur le volet inondation est Mauges Communauté. Si des travaux sont envisagés sur ce secteur, le SMiB prendra en compte cette thématique.
A suivre		
LF 4	M. Antoni GAEC du Grand Gas	Le déposant interroge le SMIB sur le déroulement des travaux : - Possibilité de déplacer un ouvrage de franchissement - Possibilité de clôture avec grillage à moutons
	ncerné n'est pas lo ées du déposant.	ocalisé dans la déposition, le SMIB pourra chercher à le localiser à partir

des coordonnées du déposant.

Le SMIB rencontrera M. Antoni en temps voutu pour ecnanger sur le projet en question.			
LF 5	Pétition de 12	Une douzaine d'habitants réagissent au projet de détruire	
	habitants du	située dans le bourg du Fuilet	

	habitants du	située dans le bourg du Fuilet.
	bourg du Fuilet	1 1
		souhaiteraient les conserver ou à défaut les remplacer.
		Ils expriment plusieurs questions :
		14. Age des peupliers? S'agissant de peupliers d'Italie, il n'est pas simple d'en identifier l'âge. Le SMiB se rapprochera de la commune pour obtenir cette information.

la peupleraie

		15. Projet de replantation si oui, quelle espèce d'arbre ?
		En cas d'abattage de peupliers et s'il n'y a pas de ripisylve existante, le SMiB et/ou la commune peuvent envisager des plantations. Les essences privilégiées sont des essences locales adaptées aux bordures de cours d'eau (chêne pédonculé, frêne commun, érable champêtre, noisetier,) 16. Entretien du ruisseau et des abords (poubelles)
		L'entretien du site est du ressort du propriétaire. Les riverains peuvent se rapprocher de la commune de Montrevault sur Evre et proposer des aménagements.
_	es riverains est bier ur répondre sur cer	n exprimée et est compréhensible. Le SMIB devra peut- être consulter la tains points.
	RI	EGISTRE DE MAUGES-sur-LOIRE
ML 1	Maire délégué de Bourgneuf en Mauges	Les travaux localisés sur la planche 4 du secteur des Moulins (page 50) concernent directement le bourg de Bourgneuf, le maire délégué interrogent donc le SMIB sur les travaux, les ouvrages alentours, et l'entretien du St Denis entre les étangs. Il insiste sur l'importance du St Denis pour l'écoulement des eaux pluviales du bourg.
L'entretien a		ments complémentaires en réponse. t des ouvrages associés est du ressort du propriétaire (art. L215-14 du
L'entretien a	l'un cours d'eau et	
L'entretien a code de l'En	l'un cours d'eau et vironnement).	t des ouvrages associés est du ressort du propriétaire (art. L215-14 du
L'entretien de code de l'En	M. Albert La Pommeraye	Cette observation se recoupe avec celle déposée ci-dessus (ML 1) Le propriétaire d'un terrain au lieu-dit la Houssaie s'adresse au président du SMIB au sujet des travaux prévus dans le secteur sur le
L'entretien de code de l'En	M. Albert La Pommeraye	Cette observation se recoupe avec celle déposée ci-dessus (ML 1) Le propriétaire d'un terrain au lieu-dit la Houssaie s'adresse au président du SMIB au sujet des travaux prévus dans le secteur sur le ruisseau la Houssaie. Il manifeste son désaccord.
ML 2 ML 3 Les termes de ML 4 Dont acte, le position et la Sur le secteur	M. Albert La Pommeraye M. Pasquier La Pommeraye refus est claireme réaction du SMIB ar du Vaujou, des de	Cette observation se recoupe avec celle déposée ci-dessus (ML 1) Le propriétaire d'un terrain au lieu-dit la Houssaie s'adresse au président du SMIB au sujet des travaux prévus dans le secteur sur le ruisseau la Houssaie. Il manifeste son désaccord. Propriétaire de plusieurs parcelles au lieu-dit le Vaujou, des travaux supplémentaires sont prévus dans le secteur (cf. page 21 de l'Atlas). Il s'exprime pour signifier au SMIB son désaccord pour que ces travaux se fassent sur ses parcelles privées.
ML 2 ML 3 Les termes de ML 4 Dont acte, le position et la Sur le secteur	M. Albert La Pommeraye M. Pasquier La Pommeraye refus est claireme réaction du SMIB ar du Vaujou, des de	Cette observation se recoupe avec celle déposée ci-dessus (ML 1) Le propriétaire d'un terrain au lieu-dit la Houssaie s'adresse au président du SMIB au sujet des travaux prévus dans le secteur sur le ruisseau la Houssaie. Il manifeste son désaccord. Propriétaire de plusieurs parcelles au lieu-dit le Vaujou, des travaux supplémentaires sont prévus dans le secteur (cf. page 21 de l'Atlas). Il s'exprime pour signifier au SMIB son désaccord pour que ces travaux se fassent sur ses parcelles privées. Part exprimé, il semble n'y avoir aucune place pour la négociation. La est attendue. La cotions sont prévues à l'opportunité. Le SMiB se réserve la possibilité

La partie de l'observation qui évoque l'impact des travaux sur les milieux (faune, flore) est intéressante mais elle n'est pas assez développée et trop peu argumentée. Je laisse le SMIB réagir.

Les périodes d'intervention sont ciblées pour ne pas porter atteinte aux habitats en place et une remise en état des sites après travaux est systématiquement prévue. De plus, des inventaires faune – flore sont prévus avant travaux afin d'adapter ces derniers pour limiter l'impact des aménagements.

ML 6	??	Constat d'un manque de panneaux d'information.
ML 7	M. Bretault	Connaissant bien le ruisseau de la Houssaie, il n'y a pas utilité à intervenir. Les fonds pourraient être consacrés ailleurs.
ML 8	M. Gaudichet La Pommeraye	Ancien exploitant dans le secteur de La Houssaie, les travaux prévus ne se justifient pas, ils pourraient aggraver les risques d'inondation. Par contre, il serait utile de prévoir un bassin de rétention en cas d'orage.

La mobilisation des propriétaires du secteur de La Houssaie mérite que le SMIB réagisse globalement sur ce secteur.

Si le bon état actuel de la biodiversité est confirmé, il convient peut-être de faire un bilan avantages/inconvénients d'une intervention dans ce secteur!

Le cours d'eau a subi de nombreuses dégradations par le passé (rectification, déplacement, recalibrage...) défavorable à la biodiversité, notamment aquatique du secteur. Des actions sont prévues à l'opportunité. Le SMiB se réserve la possibilité d'agir chez des riverains volontaires pour effectuer des actions de restauration ambitieuses. En cas de travaux, le SMiB rencontrera les propriétaires et/ou exploitants afin de discuter des travaux envisagés.

A noter que sur les secteurs concernés par des travaux, des inventaires faune – flore seront réalisés en préalable afin d'adapter ces derniers à la biodiversité actuelle, l'objectif des travaux étant d'améliorer les habitats aquatiques, la qualité et la quantité d'eau. Ils prendront en compte le risque inondation identifié sur le secteur.

		REGISTRE DE TREMENTINES
TR 1	M. Morinière	Il remarque que les aménagements réalisés entre 2006 et 2008 sur le
	Andrezé	ruisseau du Graau sur le site de La Morinière ne sont plus fonctionnels par défaut d'entretien.
		Îl demande que les travaux couvrent la remise en état du site avec
		l'alimentation du lavoir et que des dispositions soient prises pour
		l'entretien régulier du site. Cinq photos jointes montrent l'état du site.
		17. Cette demande est-elle dans les compétences du SMIB ? Si oui comment peut-elle être satisfaite ?
		La faisabilité de l'alimentation du lavoir dépendra de l'avis des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Maine
		et Loire et Office Français pour la Biodiversité).
		Il est important de noter que l'entretien des cours d'eau est et reste à
		la charge des propriétaires riverains conformément à l'article L.215-

		14 du Code de l'Environnement. L'entretien du site sera donc réalisé par la commune de Beaupréau-en-Mauges, propriétaire des lieux.
La demande e	est clairement expr	imée et bien argumentée par des photos.
TR 2	M. et Mme Metayer Vezins	Concernés par des travaux de reméandrage (page 9 de l'Atlas), ils veulent connaître le devenir de la bande située entre l'ancien et le nouveau lit du cours d'eau (propriété et éventuelle compensation).
	t la question posée a été apportée à la	e rejoignent celles de l'observation ME 19 et la question N°12. a question n°12.
	MAILS R	ECUS SUR LE SITE DE LA PREFECTURE
M 1	M. Mainterot	 Elu à Mauges/Loire il transmet un avis sur l'enquête. Cet avis, élaboré en bureau municipal soulève trois observations: Il faut une meilleure concertation avec les propriétaires, riverains et usagers. Les documents mis à disposition du public ne sont pas assez précis sur le contenu des travaux et sur le « qui fait quoi » Les conséquences éventuelles sur l'activité agricole doivent être évaluées. Il émet un avis réservé sur le dossier.
d'évaluation	des conséquences	retrouvent largement dans les observations du public. La demande sur l'activité agricole se retrouve dans l'observation ME 11 la réponse à r les éléments attendus.
M 2	M. Adam	Elu à Mauges/Loire, maire délégué de St Laurent de la Plaine, il transmet un avis sur l'enquête. Cet avis, élaboré en bureau municipal soulève trois observations: - Il faut une meilleure concertation avec les propriétaires riverains et usagers. - Les documents mis à disposition du public ne sont pas assez précis sur le contenu des travaux et sur le « qui fait quoi » - Les conséquences éventuelles sur l'activité agricole doivent être évaluées.
		Il émet un avis réservé sur le dossier.
Même comme	entaire que pour M	

M 4	Mme Gabory	Elue à Mauges/Loire, maire déléguée du Marillais, elle transmet un avis sur l'enquête. Cet avis, élaboré en bureau municipal soulève trois observations: - Il faut une meilleure concertation avec les propriétaires, riverains et usagers. - Les documents mis à disposition du public ne sont pas assez précis sur le contenu des travaux et sur le « qui fait quoi » - Les conséquences éventuelles sur l'activité agricole doivent être évaluées. Elle émet un avis réservé sur le dossier.
M 5	M. Tessier Le Fuilet	Concerné par une étude complémentaire sur l'étang dont il est propriétaire au Fief-Sauvin, il explique que la configuration des lieux rendrait les travaux très difficiles, il demande à connaître la justification des travaux.
éventuels trav situations iden Le SMIB préc Le plan d'eau limiter son im	aux seraient réal tiques. isera et complèter s semble être sur	ntaire est inscrite dans le programme objet de la présente enquête, les isés ultérieurement. Plusieurs observations similaires concernent des a ce commentaire cours d'eau. Une étude de déconnexion pourrait être envisagée pour au. Cette étude n'est pas programmée mais pourrait faire l'objet d'une inité.
M 6	Mme Moreau La Pommeraye	 Elue à Mauges/Loire, maire déléguée de La Pommeraye, elle transmet un avis sur l'enquête. Cet avis a été élaboré en bureau municipal soulève trois observations : Il faut une meilleure concertation avec les propriétaires, riverains et usagers. Les documents mis à disposition du public ne sont pas assez précis sur le contenu des travaux et sur le « qui fait quoi » Les conséquences éventuelles sur l'activité agricole doivent être évaluées. Elle émet un avis très réservé sur le dossier.
M 7	Mme Robichon	 Elue à Mauges/Loire, elle transmet un avis sur l'enquête. Cet avis, élaboré en bureau municipal soulève trois observations : Il faut une meilleure concertation avec les propriétaires, riverains et usagers. Les documents mis à disposition du public ne sont pas assez précis sur le contenu des travaux et sur le « qui fait quoi » Les conséquences éventuelles sur l'activité agricole doivent être évaluées. Elle émet un avis très réservé sur le dossier.
M 8	M. Piton	Elu maire de Mauges/Loire, il transmet un avis sur l'enquête. Cet avis, élaboré en bureau municipal soulève trois observations : - Il faut une meilleure concertation avec les propriétaires, riverains et usagers. - Les documents mis à disposition du public ne sont pas assez précis sur le contenu des travaux et sur le « qui fait quoi »

		- Les conséquences éventuelles sur l'activité agricole doivent être évaluées. Il émet un avis très réservé sur le dossier.
M 9	M. Bouyer	Il s'étonne du manque d'information des personnes concernées par les travaux. - Il trouve que la carte des cours d'eau est « hasardeuse ». - Les travaux de rehaussement du lit pourraient boucher les drains. - La déconnexion des étangs aurait des conséquences sur l'élevage qui contribue à l'entretien des paysages.
M 10	FNE France Nature Environnement Anjou	La FNE qui dit n'avoir pu consacrer le temps nécessaire à une analyse approfondie du dossier émet trois remarques qui suscitent quelques questions: • Elle s'interroge sur la nécessité d'une nouvelle étude sur le bassin de l'Èvre alors qu'une étude a été réalisée en 2018. 18. Préciser l'intérêt des 2 études. La première étude sur les ouvrages de l'Evre aval n'a pas été menée à son terme et s'est achevée en 2019 par la fourniture de différents scénarios d'aménagement. Les éléments sortants de l'étude ne sont pas suffisants pour réaliser les travaux. Il est donc prévu une étude complémentaire spécifique pour chacun des 4 ouvrages aval de l'Evre pour aboutir à des projets suffisamment complets et détaillés pour réaliser les travaux. • Constatant que seuls 4 ouvrages seront effacés sur un linéaire de 909 kms, le projet aurait pu être plus ambitieux. Elle demande à connaître l'existence légale de ces ouvrages et à ce qu'aucune mesure ne soit financée sur ces tronçons. 19. Préciser l'existence légale des 4 ouvrages. Les 4 ouvrages de l'Evre aval sont fondés en titre. Le SMiB tient à préciser qu'il n'est pas envisagé l'effacement des 4 ouvrages à l'aval de l'Èvre. Des études visant à restaurer la continuité écologique sont programmées. Des actions d'effacement et d'aménagement d'ouvrages seront menées sur des affluents (buses, ponts, seuils,) dans le but de restaurer la continuité écologique. Le linéaire de travaux s'est basé sur un linéaire diagnostiqué de 202 km et non 909 km et le programme d'actions prévoit : • 9 mises en place d'un ouvrage de franchissement, • 29 remplacements d'ouvrages de franchissement, • 1 remplacement par pont cadre, • 3 suppressions de petits ouvrages, • 7 suppressions totale de seuil, • 1 suppression partielle de seuil

 6 effacements d'ouvrages hydrauliques 14 études complémentaires sur ouvrages hydrauliques, Une étude globale sur 19 plans d'eau sur la masse d'eau du Moulin Moreau.
 Elle fait remarquer que les nombreuses mesures prévues pour informer et sensibiliser seront sans impact direct sur le milieu aquatique. Elle émet un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Les remarques de la FNE me paraissent pertinentes, le SMIB doit apporter les éléments de réponse en regard de chaque remarque.

M 11	Mme Schubert Mauges-sur- Loire	 La déposition porte des observations sur quatre sujets : « L'effacement total » envisagé sur 4 ouvrages de l'Èvre aval conduirait à un abaissement du niveau de l'eau et aurait des conséquences importantes sur la faune et la flore (coccinelle, martin-pêcheur, castor, aulne glutineux) La continuité écologique entre l'Èvre et la Loire pourrait être remise en cause. Le projet porte un coût élevé des études, les actions ne sont pas claires, les riverains et le public en général ne sont pas assez informés. La prise en compte du classement du site « Promontoires de la Loire » n'apparaît pas.

Les remarques rejoignent en partie celles de l'observation ME 14, les réponses aux questions $N^{\circ} 7 \ a$ 11 devraient apporter des éléments.

En complément, le SMIB devra préciser la définition de « effacement total » et les impacts éventuels sur la faune et la flore.

Le risque d'une rupture de la continuité écologique entre l'Evre et la Loire sera commenté.

Le SMiB s'étonne de voir apparaître à plusieurs reprises la mention d'un effacement total des chaussées à l'aval de l'Èvre. Il semble y avoir confusion avec certaines actions sur les affluents et qui concernent des petits ouvrages (buses, ponts, seuils, ...).

L'objectif des actions portées par le SMiB est de restaurer la continuité écologique des cours d'eau permettre la migration des espèces piscicoles. Les actions qui seront menées à l'aval de l'Èvre seront menées en ce sens.

Pour ce qui est de la continuité écologique entre l'Èvre et la Loire, le programme de travaux engagé par VNF vise à rehausser le niveau du lit de la Loire. Les actions ont pour objectif de reconnecter la Loire et ses annexes. Ces actions devraient permettre de réduire la différence de niveau d'eau au pied de la chaussée de Notre-Dame du Marillais.

Questions du commissaire enquêteur

Précisions concernant le contrat territorial

20. Pourquoi le contrat ne prévoit aucune action sur l'Avresne qui coule à l'ouest du territoire et dont la masse d'eau est identifiée en « Mauvais état » ?

Le contrat territorial s'inscrit dans une stratégie de territoire définie pour 6 ans par un comité de pilotage regroupant les élus locaux, les acteurs de l'eau, les représentants des usagers et les services de l'Etat. L'objectif général du CT Eau étant d'atteindre le bon état des masses d'eau, il a été décidé, à partir des résultats de l'état des lieux et du diagnostic, de concentrer les actions sur certaines masses d'eau pour les faire basculer en bon état. En effet, l'ensemble des actions ne pouvant être mené sur tout le territoire, il a été décidé de hiérarchiser les bassins versants et de privilégier une intervention sur l'ensemble des volets sur les bassins jugés prioritaires.

Pour chaque masse d'eau, en fonction des pressions observées, des dynamiques locales, des résultats de la concertation et de l'enquête, les secteurs prioritaires et les grandes thématiques sur lesquelles travailler ont été identifiés et sont venus alimenter la stratégie du contrat territorial.

Cette stratégie de territoire est ainsi établie sur la base :

- du bilan évaluatif du CT 2017-2021,
- du contexte réglementaire (DCE, classement des cours d'eau, orientations de gestion du SAGE et du SDAGE, protections et zonages réglementaires),
- des priorités du PAOT de Maine et Loire,
- du diagnostic du territoire (analyse bibliographique),
- de la concertation avec les partenaires du SMiB.

Elle est le résultat d'une approche multithématique et aborde donc différents volets (milieux aquatiques, pollutions diffuses et gestion quantitative).

Ce travail a révélé que le classement de la masse d'eau de l'Avresne en mauvais état repose en grande partie sur une dégradation notable de la qualité de l'eau par des rejets d'assainissement.

Il a par conséquent été jugé prioritaire de travailler sur la réduction des pollutions par rejets d'assainissement avant d'entamer une restauration des milieux aquatiques. En effet, aucune amélioration notable de la masse d'eau (passage d'un état mauvais à bon) ne pourrait être envisagée par la réalisation seule d'actions milieux aquatiques.

Pour autant, l'orientation 2 de la stratégie de territoire, fixe un objectif de coordination de l'ensemble des actions et des maitres d'ouvrages compétents sur l'eau. A ce titre, le SMiB organisera des rencontres régulières avec les services de Mauges Communauté pour anticiper les besoins en travaux sur l'assainissement et améliorer la situation sur l'Avresne. Si les problèmes d'assainissement s'améliorent, il est probable que le SMiB prévoient des actions sur ce secteur dans un futur contrat.

21. Les travaux supplémentaires non réalisés dans ce contrat seront-ils reportés dans un projet suivant ?

La définition du prochain contrat territorial devra être compatible avec la politique spécifique de l'agence de l'eau Loire Bretagne, s'articulant autour des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ce nouveau contrat territorial reposera, tout comme le projet actuel, sur une étude préalable basée sur un bilan des actions réalisées et une mise à jour de l'état des lieux des masses d'eau du territoire. Ce nouveau contrat territorial s'inscrira dans une stratégie de territoire propre, répondant à la réglementation et aux enjeux du moment et qui peut donc être différente de la stratégie actuelle. Les travaux non réalisés ne seront donc pas automatiquement reportés dans une programmation suivante.

22. Une ligne budgétaire couvre un volet « animation », préciser : le contenu des animations, la périodicité, l'organisation (lieux, public ...)

Le volet animation correspond aux moyens nécessaires pour mettre en œuvre le programme d'actions, soit :

- 1 ETP pour coordonner la mise en œuvre du contrat territorial
- 1,5 ETP pour assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques »
- 1 ETP pour assurer la mise en œuvre des actions agricoles
- 1 ETP pour assurer la mise en œuvre des actions limitant le transfert et le ruissellement : haies, talus, zones tampons, etc.
- 0.5 ETP pour le suivi administratif et financier

Des actions de communication et de sensibilisation seront menées. Une stratégie de communication en lien avec la mise en œuvre du contrat territorial est en cours de validation. Cette stratégie fixe les trois axes suivants :

- La communication et l'information qui visent à améliorer la compréhension et l'appropriation des notions sur l'eau ainsi qu'à porter à connaissance et valoriser les réalisations du CT Eau et/ou du SAGE,
- La sensibilisation qui sert à la prise de conscience d'une situation, vise à faire évoluer la perception des comportements et prépare le public cible à prendre des décisions et/ou à accepter des projets,
- La formation et la pédagogie qui regroupent les deux notions précédentes mais de façon plus poussée.

Cette stratégie porte sur les 6 ans du contrat territorial et sera déclinée en programmes d'actions annuels.

Concernant la DIG et le refus des propriétaires pour réaliser les travaux :

23. Préciser ce qu'autorise et n'autorise pas la DIG dans ce domaine.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau (L211-7) qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

La DIG permet au programme de restauration des milieux aquatiques la reconnaissance de son caractère d'intérêt général et habilite la collectivité à intervenir. Elle justifie la dépense de fonds publics sur des propriétés privées et autorise une servitude de passage pour le bon déroulement des études et travaux. Ici l'objectif est de restaurer les milieux aquatiques sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente. Le SMiB attache une importance à la concertation et au dialogue avec les propriétaires et/ou exploitants pour que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions. En cas de désaccord, le SMiB travaillera sur les points de blocage jusqu'à l'obtention d'un consensus permettant la réalisation des travaux.

24. Préciser en regard de la réponse ci-dessus, la règle appliquée par le SMIB pour les travaux ainsi que pour les études complémentaires qui ne nécessitent pas d'intervenir physiquement sur le terrain.

Les études complémentaires nécessitent, pour leur bon déroulement, une intervention sur les parcelles privées. Un passage de techniciens est nécessaire pour effectuer des relevés topographiques,

inventaires faune/flore, etc. Les études étant financées par de l'argent public sur des parcelles privées, la DIG justifie leur financement, au même titre que les travaux. La règle appliquée par le SMiB est donc la même pour les études que pour les travaux.

25. Préciser si l'article L 215-18 du code de l'environnement s'applique et si oui comment pensez-vous le faire appliquer.

L'article L-215-18 précise : « pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains. Le SMiB attache une importance à la concertation et au dialogue avec les propriétaires et/ou exploitants pour que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions. Une convention est signée avec les propriétaires et le SMiB préalablement aux travaux. Elle précise la nature des travaux et les engagements de chacune des parties.

Concernant la demande d'autorisation environnementale :

La destruction des habitats lors des travaux me semble insuffisamment évoquée, alors que le public fait état, pour certains secteurs, d'une faune et d'une flore bien établie.

26. Afin de pouvoir faire un bilan avantages/inconvénients de certains travaux, sur le lit mineur notamment, je vous demande de détailler ce volet en précisant le délai de reconstitution des habitats. Le secteur de la Houssaie pourra servir d'exemple

De manière générale, le réajustement des habitats en lit mineur nécessite le passage d'une crue morphogène, suivie d'une stabilisation du débit. Suivant, le contexte météorologique, la reconstitution des habitats du lit mineur peut au mieux se réaliser sur une année météorologique. Les expériences passées montrent qu'au bout de 2 ans maximum, les indicateurs de biodiversité (poissons, insectes aquatiques, diatomées) sont bien supérieurs à ceux réalisés avant travaux.

Plus spécifiquement sur le ruisseau de la Houssaie, il s'agit d'un cours d'eau en mauvais état morphologique (incision, érosion, déplacement de lit, ...), naturellement réactif d'un point de vue hydraulique (forte pente), ce qui est accentué par l'urbanisation du bourg de La Pommeraye, malgré la présence de bassins en tête de bassin-versant. Le « retour de la biodiversité » pourrait donc être en fonction des conditions météorologiques, retrouvé voire amélioré au bout d'un an. Sur ce ruisseau, le risque d'instabilité des habitats réside plutôt dans les à-coups-hydrauliques liés aux eaux pluviales du bourg, que dans la réalisation des travaux.

A noter que la restauration morphologique des cours d'eau a justement pour objectif, parmi d'autres, de restaurer les habitats aquatiques et favoriser ainsi la biodiversité. Des indicateurs avant et après travaux sont prévus sur certains secteurs pour surveiller et communiquer sur cet objectif.

Par ailleurs, de nombreuses précautions, listées tout au long du document, sont prévues pour prendre en compte la biodiversité actuellement présente, comme notamment :

Dossier E 23000175 /49 --- DIG et autorisation environnementale pour travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins Evre -Thau- St Denis

- La période de travaux réduite entre la fin d'été et le début d'automne pour limiter le dérangement de la faune (période de reproduction et de nourrissage des jeunes finie) et limiter l'impact sur les parcelles adjacentes (portance du sol),
- La mise en place de filtre pour limiter les MES et le colmatage des habitats,
- Des inventaires faune flore en préalable des travaux pour adapter ces derniers en fonction du résultat des inventaires

- ...

++++++

Mémoire en réponse envoyé par mail et par courrier le jeudi 11 janvier 2024.

A Beaupréau, Le 11 janvier 2024

Le Président du SMiB Yannick Benoist